



Douai, le 24 Septembre 2014

QUESTIONNEMENTS SUITE AU CTAP DU 16-09-2014

Le SNCP-CFDT s'interroge sur la liste des postes proposés aux agents promus au grade de commandant pénitentiaire dans le cadre de la réussite à l'examen professionnel présentée lors du CTAP du 15 Septembre 2014 et auquel ne participe pas actuellement le SNCP-CFDT.

Les agents promus au grade de commandant pénitentiaire doivent, pour bénéficier de leur promotion, occuper un poste de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement ou bien occuper un poste à responsabilités spécifiques identifié. Les capitaines occupant ces postes peuvent rester sur place et les autres postulent sur un poste vacant proposé.

Le SNCP-CFDT s'étonne que dans les postes à responsabilités fléchés comme pouvant être occupés par des commandants, **un certain nombre de postes en détention, basés à l'ENAP et aussi en DISP ou autres ne sont aucunement répertoriés.**

Ainsi, les chefs de détention des structures de moins de 600 détenus semblent sacrifiés. Pourtant, cet effectif théorique est souvent allègrement dépassé dans de nombreux établissements.....

D'autre part, sur certaines structures où il y a plusieurs chefs de détention, un seul est répertorié : lequel ou lesquels sont donc «commandisables» (exemple CP LE PORT) ?

En ce qui concerne actuellement des postes de chefs de détention occupés par des officiers « non commandants » nommés en CAP, quel sera leur devenir si leurs postes ne sont pas reconnus comme étant « commandisables » ? Certains seront satisfaits, d'autres seront lésés !

Les adjoints aux chefs de groupe ERIS n'ont pas non plus été listés, alors que ceux-ci comptabilisent à peu près 09 ou 10 postes, par ailleurs très ciblés, car dépendant de l'habilitation ERIS. Ils méritent amplement l'accès au grade de commandant.

Par ailleurs, combien y a-t-il de postes prévus pour les commandants ? Beaucoup de postes actuellement "commandisables" sont occupés par des Lieutenants ou des Capitaines, ce qui en élargissant le choix des postes pouvant être proposés, ne les libère pas pour autant ; le seul attrait c'est que les Officiers qui ne souhaitent pas passer l'examen professionnel de commandant, voient maintenant la possibilité d'être nommés sur place, comme c'est le cas avec les Chefs ERIS, l'UHSA etc.....



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX
Tél: 03.61.16.23.15 ou 03.27.71.12.96 Fax: 03.27.96.97.06

D'autre part, à l'ENAP, ni le responsable de l'unité tir, ni le responsable de l'unité technique d'intervention et sport ni l'adjoint au chef de département sécurité ne sont présents sur cette liste, alors que l'importance de leur mission devrait imposer leur présence sur la liste des postes «commandisables»...

De même, en DISP, même si un élargissement important des postes de commandants a été réalisé, nous ne comprenons pas pourquoi les postes de Responsables de formation et Responsables du pôle de surveillance électronique ont été oubliés ! Tout comme les postes de responsables de pôles formation en établissement ?!!!!

Pourtant, lorsqu'on prend connaissance des communiqués de Madame la Garde des Sceaux, chacun évoque l'importance de la formation pour mener à bien l'ensemble des réformes.

Nous constatons depuis quelques temps, que les postes de Responsables de formation n'arrivent pas à être pourvus, faute d'attrait et pour cause !!

De même, la surveillance électronique et le travail qu'assure l'ensemble des agents, dont l'officier responsable du pôle, pour permettre de limiter la récidive, dans un cadre moins coûteux, mais qui demeure toutefois très technique, ne sont absolument pas reconnus !

Il nous semble pourtant que les orientations voulues par l'actuelle Garde des sceaux s'appuient grandement sur ces mesures alternatives à l'incarcération et sont donc amenées à se développer fortement dans le futur !!

Ces officiers accompagnent et accompagneront toutes les grandes réformes présentes et à venir ! Les officiers exerçant au sein de ces filières disposent de réelles compétences, qu'il faut désormais savoir reconnaître par une accession au plus haut grade, comme pour toutes les autres filières ou spécialisations.

Ainsi, si le cœur du métier reste la détention, pour autant il ne faut pas oublier la formation et la surveillance électronique qui sont au cœur de L'EVOLUTION des métiers de l'administration pénitentiaire.

Tous ces officiers seront-ils les laissés pour compte de l'administration ?????!!

Cette situation nous paraît anormale et inéquitable.

Le SNCP-CFTD s'interroge également sur le sujet de la transformation du CSL de Grenoble reporté au prochain CTAP et qui aurait pour conséquence la perte du poste de chef d'établissement.





Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX
Tél: 03.61.16.23.15 ou 03.27.71.12.96 Fax: 03.27.96.97.06

Pour le SNCP-CFTD, cette situation est inacceptable et l'administration a le devoir de proposer un accompagnement de son agent chef d'établissement vers un poste équivalent. N'oublions pas qu'il est nommé sur un poste profilé de chef d'établissement.

D'autre part, lors de ce CTAP, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas de réforme du corps de commandement !!!?

Mais le SNCP-CFTD ne s'en étonne plus, puisque la réforme du corps des DSP n'est toujours pas aboutie et qu'une fois encore, sont sacrifiés les personnels qui œuvrent sans compter au quotidien, pour le bon fonctionnement du service public !!!!

Encore une fois les technocrates de Bercy sacrifient l'administration pénitentiaire et son corps de commandement !

Pour Les instances du SNCP-CFTD